

Polludoc : Principes pour ceux qui souhaitent soutenir Polludoc.

Ci-dessous sont résumés les principes et les conditions pour les soutiens de Polludoc dans les différents domaines.

Bureaux de diagnostic :

Sont admis tous les bureaux de diagnostic qui appliquent l'état de la technique tel qu'il est défini sur Polludoc pour leur activité. Les bureaux

- bénéficient de la mise à jour constante de l'état de la technique sur Polludoc
- reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les entreprises de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)

Entreprises de recyclage :

Sont admises les entreprises de recyclage qui valorisent les déchets de construction et les réintroduisent dans le cycle des matériaux, qui veillent, lors de la réception des déchets de construction, à ce que les déchets soient analysés et débarrassés des polluants conformément à l'état de la technique tel qu'il est défini sur Polludoc. Pour ce faire, ils exigent de consulter le concept d'élimination des déchets conformément à l'art. 16 de l'OLED.

Les entreprises :

- Peuvent ainsi s'assurer que les déchets de construction qui entrent dans le processus de recyclage sont débarrassés des polluants et qu'ils sont donc autorisés au recyclage.
- Reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc.

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les entreprises de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)

Assainisseurs :

encore ouvert

Entreprises proposant des prestations de conseils en matière de déchets, telles que les bureaux de conseil, les associations des ordures ménagères, les UIOM, etc.

Sont autorisées les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, proposent des prestations de conseil pour leurs client-es sur la gestion des déchets de construction. Les entreprises qui proposent elles-mêmes des diagnostics sont soumises aux règles correspondantes.

Les entreprises s'engagent à conseiller leurs client-es conformément à l'état de la technique tel qu'il est défini sur Polludoc et à attirer leur attention sur le fait que, pour les diagnostics de polluants et les concepts d'élimination, il est recommandé, dans la mesure du possible, de faire appel à une personne figurant sur la liste du FACH ou à une entreprise figurant sur Polludoc en tant que soutien.

Les entreprises :

- Bénéficient de données constamment mises à jour (état de la technique) lors de l'utilisation (risques), de la déconstruction, du diagnostic, de l'assainissement et de l'élimination de déchets de construction pollués et de la manière dont ils doivent être traités.
- Trouvent les codes de déchets correspondants et peuvent ainsi trouver des entreprises d'élimination ou de recyclage agréées (un lien direct au guide de l'élimination (abfall.ch) est prévu).
- Peuvent fournir des informations sur les fournisseurs de services qualifiés dans le domaine du diagnostic et du concept d'élimination des déchets.
- Reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc.

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les entreprises jusqu'à 20 collaborateurs·trices
- 500.- pour les entreprises de 20 à 50 collaborateurs·trices
- 1000.- pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs·trices

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les entreprises avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)



Communes :

Sont admises les communes chargées d'exiger et de contrôler les concepts d'élimination dans le cadre de projets de construction.

Les communes s'engagent à appliquer les directives de l'art. 16 de l'OLED et à veiller, lors de l'évaluation des rapports soumis, à ce qu'ils aient été réalisés conformément à l'état de la technique tel qu'il est défini sur Polludoc.

Les communes :

- Profitent d'une mise à jour régulière de l'état de la technique sur Polludoc.
- Savent que l'état de la technique est approuvé par les cantons, l'OFEV, la Suva et l'OFSP.
- Peuvent partir du principe qu'en respectant l'état de la technique, il est possible de prouver en cas de litige que l'on a procédé correctement.
- Reçoivent régulièrement la newsletter de Polludoc.

Les **cotisations annuelles** sont les suivantes

- 200.- pour les communes jusqu'à 2'000 habitants
- 500.- pour les communes de 2000 à 10'000 habitants
- 1000.- pour les communes de plus de 10'000 habitants

En outre,

- 1000.- pour la présentation avec logo (les communes avec logo apparaissent en haut de la liste par ordre alphabétique)

6 octobre 2022